# Règlement intérieur du Stade Lavallois Natation
# Mis à jour du 10 juin 2023

## PREAMBULE :

Le Stade Lavallois Natation (SLN) est une section du Stade Lavallois Omnisports (SLO), association loi de 1901 à but non lucratif, dont le fonctionnement est basé sur le bénévolat de ses membres dirigeants. Le Stade Lavallois Omnisports a pour objet principal l'organisation et la pratique d'activités physiques et sportives. Elle a été déclarée le 10/09/1902 à la Préfecture de la Mayenne sous le n° 007 (J.O. du 18/09/1902 n° 53007).

Le Stade Lavallois Natation, affilié à la Fédération Française de Natation (FFN), a pour mission de faire découvrir la natation sportive au plus grand nombre, de faire progresser chacun, quel que soit son objectif et de promouvoir la compétition pour amener ceux qui le souhaitent au meilleur de leur potentiel.

Le présent règlement rappelle les règles d'un club sportif de natation et celles particulières du SLN. Tous les membres du club, nageurs, responsables légaux, membres du bureau, bénévoles, officiels, entraineurs ou stagiaires s'engagent à en prendre connaissance et à le respecter.

L'adhésion à ce règlement intérieur s'insère dans le cadre de l'intérêt général du club et en est un élément fondamental. Il s'applique automatiquement à tout adhérent qui en devenant membre du SLN l'accepte sans réserve.

## ARTICLE 1 : ADHESION

Pour adhérer au club, le règlement d'une cotisation annuelle et la fourniture des pièces administratives indispensables à l'établissement du dossier sont obligatoires.

L'adhésion, valable pour la saison sportive en cours, doit être finalisée avant le 1er entrainement et est considérée effective uniquement après la remise du dossier complet ainsi que le règlement de la cotisation dont le montant est fixé par le bureau du SLN.

Lors d'une première inscription, des tests de niveau sont réalisés afin d'orienter le mieux possible le nouvel adhérent vers le groupe adapté à son niveau.

Les inscriptions démarrent au mois de juin de la saison précédente. Elles peuvent se faire tout au long de l'année en fonction des places disponibles.

Le mois de septembre est proposé comme mois d'essai. A partir du 1er octobre l'inscription est considérée comme définitive.

## *Remboursement de l'adhésion :*

Le club ne procède à aucun remboursement de cotisation en cours d'année sauf :

- En cas en cas de problème médical impliquant l'arrêt définitif de la natation, justifié par un certificat médical d'un médecin.
- En cas de déménagement ou mutation, justifié par un certificat professionnel.

Le remboursement se fera au prorata de la période restant à courir, tout mois commencé étant dû. Tout remboursement sera minoré de 100€ correspondant aux frais de gestion et frais de licence FFN et cotisation au SLO.

Les activités du club ont lieu à la piscine Saint Nicolas, établissement géré par Laval Agglo.

Le club n'est pas responsable en cas de changement des créneaux horaires, même au cours de la saison ou en cas de fermeture de la piscine pour quelles raisons que ce soit. Il ne pourra donc donner lieu à aucun remboursement.

## ARTICLE 2 : COURS, ENTRAINEMENTS, ASSIDUITE

Tous les cours du club ont lieu à la piscine Saint Nicolas. Le groupe, les horaires et la fréquence des séances d'entraînement sont fixés annuellement. Un changement de groupe pourra être proposé en cours de saison en fonction de la progression du nageur.

Un changement de groupe sera possible en fonction des places disponibles et de la bonne adéquation du niveau du nageur avec le groupe. Tout changement doit être soumis à l'accord préalable du club.

Des changements d'horaires et des annulations de cours sont susceptibles de se produire en cours d'année en fonction d'impératifs liés à la piscine ou à la bonne gestion du club.

Les horaires indiqués des cours sont valables pour les périodes hors vacances scolaires. Des stages peuvent être proposés pour certains groupes pendant les vacances, mais à des horaires différents.

Il est nécessaire de respecter les heures de début et de fin des séances d'entraînement : les horaires indiqués sont ceux du début des activités, il faut donc arriver au moins 10 minutes avant. En cas de retard, les enfants ne pourront pas participer aux activités. Il est demandé de prévenir les entraîneurs en cas d'absence au cours.

Le nageur s'engage à participer à la fréquence des entraînements déterminée par l'entraîneur en fonction de son niveau et de son projet sportif. Pour les compétiteurs l'entraîneur indique un nombre de séances obligatoires à effectuer de façon hebdomadaire en fonction du projet sportif. Le non-respect du planning d'entrainement peut entraîner un changement de groupe ou un non-engagement en compétition.

## ARTICLE 3 : RESPONSABILITE, SECURITE, ACCES VESTIAIRES ET BASSINS

En inscrivant les enfants dans le club, les représentants légaux des enfants mineurs prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter. La sécurité des enfants passe par leur implication au sein du club.

Le club est responsable des nageurs uniquement sur les horaires d'entrainements. Ainsi, il faut accompagner les enfants sur les lieux des entraînements et de compétitions et s'assurer qu'un encadrant ou un membre du club bénévole est bien présent avant de les laisser. Le nageur ne pourra pas quitter le cours ou la piscine avant la fin du créneau.

Il est nécessaire de prévenir le club si votre enfant mineur est autorisé à quitter seul la piscine après son cours.

En fonction des autorisations de la piscine, il peut être possible d'accéder aux gradins pendant la durée de l'entrainement. Il est strictement interdit d'intervenir pendant le cours, auprès des enfants, des entraineurs, des encadrants ou des bénévoles, sous peine d'être interdit d'accès aux gradins.

### *Locaux, vestiaires et bassins*

Tous les membres du club doivent respecter et tenir propres tous les locaux qui seront mis à leur disposition. Toute dégradation des locaux, équipements et matériels pourra faire l'objet d'une facturation à l'adhérent ou à son représentant légal.

L'accès au vestiaire est strictement réservé aux encadrants ou aux bénévoles désignés et en charge des enfants. Les parents qui souhaitent entrer dans un vestiaire doivent en faire la demande auprès des encadrants. Les téléphones portables devront être éteints dans les vestiaires.

La détention d'objets dangereux est strictement interdite lors des activités du club, compétition et évènements. La possession d'objets de valeur est fortement déconseillée. Le SLN décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Le club ne pourra également être tenu responsable en cas de problème de quelque nature que ce soit se produisant aux abords, extérieurs, hall ou vestiaires de la piscine pendant la durée des cours.

## ARTICLE 4 : SANTE ET PREVENTION

### *Santé*

Désormais, le certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive des mineurs n'est plus obligatoire, il est remplacé par un questionnaire de santé rempli par l'enfant et ses parents (disponible sur notre site internet). Pour les majeurs, il faudra produire en début de saison un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la natation de moins de 3 ans.

Pour pouvoir performer, le nageur doit avoir une bonne hygiène de vie. Les nageurs s'engagent à ne pas consommer d'alcool, tabac ou tous types de produits stupéfiants durant leur présence aux entraînements, compétitions ou stages sous risque de sanctions.
L'entraineur pourra refuser l'accès à l'entrainement à un nageur si celui-ci est blessé, malade ou sous l'emprise de substances illicites.

***Dopage***

Se doper dévalorise la victoire et corrompt le plaisir de pratiquer du sport. Les nageurs s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou de produits dopants. Ils acceptent de lutter contre le dopage de quelques manières que ce soit. En cas de maladie, nécessitant la prise de médicaments, le nageur s'engage à informer son médecin de son statut de sportif faisant de la compétition. Dans le cadre d'une prescription médicale d'une substance non autorisée, le nageur avertit son entraîneur qui fera les démarches nécessaires auprès de la fédération.

Tout nageur s'engage à se soumettre aux contrôles tels qu'ils sont prévus par les textes légaux, réglementaires ou fédéraux et tout contrôle positif à un produit dopant fera l'objet d'une exclusion du club à titre conservatoire jusqu'à ce que les membres du bureau décident de la sanction officielle à appliquer.

***Zéro tolérance pour les violences***

Le harcèlement, les violences de toute nature, les abus sexuels, qui peuvent se produire, dans tous les sports et à tous les niveaux ne sont pas tolérables. La vigilance de tous est primordiale pour que le cadre sportif reste celui d'une pratique ludique et protégée.

La protection des enfants et de nos encadrants constitue un objectif prioritaire pour notre club. C'est dans ce cadre que nous avons décidé de nous engager avec la FFN et l'association Colosse aux pieds d'argile qui a pour objet la prévention et la sensibilisation aux risques d'agressions en milieux sportifs. Ainsi en cohérence avec la charte relative à la prévention des violences dans le sport, le SLN s'engage :

- A adopter une déclaration de politique générale visant à créer un environnement où règne le respect mutuel, exposant explicitement le caractère inacceptable de toute violence physique ou verbale et de toute forme de discrimination.
- A mettre en œuvre un guide de bonnes pratiques, prenant en compte les spécificités de la natation et des publics concernés selon le dispositif « zéro tolérance pour les violences » du ministère des sports.
- A réaliser des actions de sensibilisation de ses encadrants sportifs et bénévoles.

## ARTICLE 5 : COMPETITIONS, STAGES

Le planning prévisionnel des compétitions de chaque groupe est défini par les entraîneurs en début de saison. Les nageurs appartenant à ces groupes s'engagent à participer au minimum à 2 compétitions durant la saison (groupes Avenirs et Département) dont les compétitions par équipe obligatoires. Pour les groupes Région toutes les compétitions qualificatives sont obligatoires.

Le club engage des frais lors des inscriptions des nageurs pour les compétitions (tarif de 2 à 8 euros par nage en fonction des compétitions). Les nageurs doivent participer aux compétitions pour lesquelles le club aura engagé des frais d'inscription. Tout forfait pour raison valable devra être signalé dans les délais avant la date d'engagement, dans le cas contraire le nageur devra rembourser les frais engagés.

L'organisation et les frais de transport pour les compétitions départementales sont à la charge des nageurs ou de leurs représentants légaux. Le club facilite la mise en relation entre parents afin de favoriser le co-voiturage.

Les parents des enfants compétiteurs sont invités à devenir bénévoles ou officiels et ainsi permettre grâce à leur engagement d'organiser et d'assurer la bonne tenue des compétitions.

Le port de la tenue du club (bonnet et tee-shirt) est souhaité pendant les compétitions, à partir de la catégorie Avenirs.

Pour certaines compétitions, les entraineurs en accord avec la commission sportive du club pourront décider de ne sélectionner qu'une partie des nageurs en fonction de leurs objectifs et résultats sportifs, état de forme, comportement et assiduité.

***Compétitions hors département avec accompagnateurs :***

Pour les compétitions en dehors du département nécessitant des frais de nuitée et repas, le nageur, ou son représentant légal, s'engage à payer sa participation avant le départ en compétition. Les montants de ces participations sont validés par le bureau du club en début de saison. En cas de difficultés financières les familles sont invitées à se rapprocher du bureau.

Un planning des compétitions nécessitant des accompagnateurs est défini en début de saison. Les parents bénévoles s'inscrivent pour assurer le transport, officier sur la compétition si nécessaire et gérer le groupe (repas, trajets, hôtel). Tous les frais engagés par les accompagnateurs seront remboursés sur présentation des justificatifs.

***Stages***

Des stages sont organisés pour certains groupes pendant les vacances scolaires. Ces stages ont pour but de compléter le travail de la saison sportive.
La participation aux stages est fortement recommandée et permet d'optimiser les participations à certaines compétitions, notamment qualificatives.
Pour les groupes région, certains stages sont obligatoires. Ils sont définis en début de saison par les entraineurs. Le club pourra organiser des stages en dehors de Laval (avec participation financière des nageurs) avec sélection de certains nageurs en fonction de leurs objectifs sportifs.

## ARTICLE 6 : RELATION ADHERENTS – CLUB, COMMUNICATION, ANIMATIONS

Le SLN a défini 4 valeurs principales au cœur de son projet associatif : le plaisir, la cohésion, le respect et le dépassement de soi.

Chacun doit s'engager à faire vivre ses valeurs, concrètement et au quotidien, dans ses actions et comportements. Ainsi, la relation entre le club et ses adhérents s'inscrit dans la construction d'un projet associatif commun et non d'une simple relation commerciale.

Une bonne communication entre le club et ses adhérents est très importante, pour le bon fonctionnement du club et pour cela le club s'engage :

- A communiquer de manière régulière toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement du club par les différents outils de communication du club (site internet, page Facebook, page Instagram, mail, SMS …)
- A proposer des réunions d'informations et des rencontres avec les membres du bureau et avec les entraineurs afin de répondre aux questions de ses adhérents.
- A répondre de manière rapide aux messages et demandes de ses adhérents et à se rendre disponible pour toute demande de rendez-vous.

En réciprocité les parents et responsables légaux et tous les membres du club s'engagent :

- A communiquer de manière simple et cordiale, avec respect, politesse et sans agressivité aux membres du bureau, bénévoles et entraineurs.
- A solliciter une rencontre en dehors des heures d'entrainements avec les membres du bureau et/ou les entraineurs en cas de problème.
- A ne pas à porter atteinte à la notoriété du club ou à son image, à ses dirigeants, à ses salariés, ou à l'organisation de ses évènements.
- A porter les couleurs du Stade Lavallois Natation lors des compétitions et évènements du club.

Le club organise plusieurs manifestations dans l'année. La participation de tous les adhérents est vivement souhaitée.

### *Droit à l'image*

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et du droit au nom, chaque adhérent devra compléter lors de son inscription le formulaire de « droit à l'image » autorisant ou pas le SLN à réaliser lors des entrainements, des compétitions ou des évènements du club, des prises de vue photographiques ou des enregistrements audiovisuels.

Cette autorisation comprend la reproduction, la publication et la diffusion des images sous leur forme initiale ou après adaptation sur différents supports comme le site internet du club, les réseaux sociaux ou la newsletter du club.

L'autorisation est accordée à titre gracieux et pour un territoire illimité.

### *Données personnelles*

Nous accordons une importance toute particulière à la protection des données personnelles de nos adhérents. Ainsi le SLN s'engage à respecter la loi « Informatique & Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données, n° 2016/679 du 27 avril 2016.

Le SLN collecte et utilise uniquement des données personnelles qui lui sont nécessaires dans le cadre de ses activités associatives et pour une durée de 3 ans maximum. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir les informations vous concernant, vous pouvez vous adresser à : Stade Lavallois Natation, 16 place Henri Bisson 53000 Laval ou par courrier électronique en indiquant « Données Personnelles » dans l'objet à l'adresse contact@stadelavalloisnatation.com

## ARTICLE 7 : COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres du SLN, nageurs, représentants légaux, officiels, stagiaires, entraîneurs et membres du bureau.

Afin d'entretenir une entente cordiale au sein du club, tous les membres se doivent le respect, la politesse entre eux et notamment aux entraineurs, aux dirigeants, aux officiels, aux bénévoles, aux parents des autres nageurs, au personnel de la piscine ainsi qu'aux nageurs des autres clubs.

Les adhérents et les accompagnants doivent se conformer aux règlements régissant la piscine Saint Nicolas.

Le bureau pourra prendre des sanctions à l'encontre d'un membre ayant dérogé au règlement. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance :

- l'avertissement écrit

- le blâme

- l’exclusion temporaire sans indemnité

- l'exclusion définitive sans indemnité

Si un membre du bureau est concerné directement ou indirectement (lien familial, par exemple), il ne pourra pas participer aux débats.

Fait à Laval le 10 juin 2023,

Anne-Gaëlle Lannic

Co-président

Jérôme Connan

Co-président